

**COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE**

---ARTICLES L 912-1 ET SUIVANTS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME---

DECISION N° 076/2014 DU 10 AVRIL 2014

**FIXANT UNE JOURNEE DE RATRAPAGE DE PECHE DES POUCHES-PIEDS
SUR LE GISEMENT DU QUARTIER MARITIME AURAY-VANNES - ANNEE 2014**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2013-118 POUCHES-PIEDS DU MORBIHAN – 2013 - A du 30 août 2013 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral morbihannais ;
- VU la délibération 2013-119 POUCHES-PIEDS DU MORBIHAN – 2014 - B du 30 août 2013 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des pouces-pieds sur le littoral morbihannais relevant des quartiers maritimes d'Auray/Vannes et de Lorient ;
- VU La décision n° 167-2013 du 23 décembre 2013 fixant le calendrier de la pêche des pouces-pieds sur les gisements du littoral morbihannais pour l'année 2014 ;
- VU l'avis du CDPMEM du Morbihan du 3 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de gérer et d'encadrer de manière responsable la pêche des pouces-pieds sur les gisements classés du Morbihan,

Considérant la nécessité de procéder à des journées de rattrapages du fait des conditions météorologiques défavorables depuis le début de l'année 2014.

DECIDE

Article 1 Organisation d'une journée de rattrapage

Les titulaires de la licence pouces-pieds sont autorisés à pratiquer la pêche le **Jeudi 17 avril 2014** sur le gisement du quartier maritime d'Auray-Vannes.

Article 2 Heure et quota de pêche

Pendant cette journée, la pêche ne peut avoir lieu qu'entre le lever et le coucher du soleil.
Lors de cette journée, le quota de pêche de pouces-pieds par homme est de 120 kg brut tout venant.

Article 3 Diffusion de la décision

Le Président du Comité départemental des pêches maritimes du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

